



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service interministériel de défense
et de protection civiles**

Agen, le 22 Juillet 2021

Le Préfet de Lot-et-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les maires de
Lot-et-Garonne

en communication à Messieurs les
sous-préfets d'arrondissement

Objet : Extension du passe sanitaire à compter du 21 juillet 2021

P.J. : 1

Le décret n°2021-955 du 19 juillet modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire élargit l'usage du passe sanitaire à de nombreux établissements ou rassemblements.

Dans une situation où le variant delta se propage très rapidement depuis quelques semaines, se traduisant par une augmentation des contaminations partout en France, et parce qu'il est trois fois plus contagieux que la première souche, le passe sanitaire doit permettre de limiter les risques de diffusion épidémique, minimiser la probabilité de contamination dans des situations à risque, et ainsi faire peser la pression sur le système de soins.

À partir du mois d'août, la loi devrait étendre l'obligation, dès la première personne, du passe sanitaire aux cafés, restaurants et certains centres commerciaux, ainsi qu'aux hôpitaux, maisons de retraite et établissements médico-sociaux. Les déplacements pour les longs trajets en avion, train et car seront également concernés.

Lieux concernés par le passe sanitaire à compter du 21 juillet 2021

À partir du 21 juillet 2021, le passe sanitaire s'applique à tous les lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes. Toute personne de plus de 18 ans et plus doit ainsi présenter l'une des trois preuves sanitaires prévues par le passe pour accéder aux lieux et événements suivants :

- Les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions
- Les chapiteaux, tentes et structures
- Les salles de concerts et de spectacles
- Les cinémas
- Les festivals (assis et debout)

- Les événements sportifs clos et couverts
- Les établissements de plein air
- Les salles de jeux, escape-games, casinos
- Les lieux de culte lorsqu'ils accueillent des activités culturelles et non culturelles
- Les foires et salons
- Les parcs zoologiques, les parcs d'attractions et les cirques
- Les musées et salles d'exposition temporaire
- Les bibliothèques (sauf celles universitaires et spécialisées)
- Les manifestations culturelles organisées dans les établissements d'enseignement supérieur
- Les fêtes foraines comptant plus de 30 stands ou attractions
- Tout événement, culturel, sportif, ludique ou festif, organisé dans l'espace public susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes
- Les navires et bateaux de croisière avec hébergement
- Les discothèques, clubs et bars dansants, quel que soit le nombre de clients accueillis au sein de l'établissement.

S'agissant des **marchés gourmands ou marchés de producteurs** associant la vente de produits locaux et la restauration, ces événements restent classifiés à ce stade, comme relevant des dispositions applicables aux restaurants et cafés qui, pour l'heure, ne sont pas soumis au passe sanitaire. Il convient d'attendre les dispositions réglementaires qui s'appliqueront en août, pour savoir si le passe-sanitaire leur sera applicable.

Par ailleurs, il est à noter que si les marchés gourmands accueillent des activités festives ou ludiques tels que des bals dansants, le passe sanitaire devra s'appliquer dès que l'accueil de personnes est supérieur à 50 et qu'un contrôle d'accès est possible.

Enfin, pour **les mariages et fêtes privées dans des ERP**, l'application du passe sanitaire interviendra postérieurement à la promulgation du projet de loi, en liaison avec l'application, à ce moment-là, aux restaurants.

Vous trouverez en pièce jointe, un tutoriel du passe sanitaire à destination des professionnels et toutes les informations utiles sont disponibles via le lien suivant : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

Je profite de cette circulaire pour rappeler que le meilleur outil contre l'épidémie reste la vaccination. Les doses de vaccins sont disponibles et les commandes continuent d'arriver. Nos concitoyens non-vaccinés ne doivent pas hésiter à se faire vacciner au plus vite.

C'est la seule façon de se protéger et de protéger les autres.


Jean-Noël CHAVANNE